

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le mardi treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Roz Valan sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Jacques BEYOU, Chantal CHICAULT, Pascal COGUIEC, Frédéric FASQUELLE, Anne-Marie FLOC'H, Patrice FLOC'H, Gérard FLOURY, Jean-Philippe GOURVES, Armel GOURVIL, Yannick GUIZIOU, Jean-Claude KERJEAN, Claudie KERROS, Hélène LE HER, Georges LEON, Jean-Jacques LOUARN, Caroline MORVAN, Yves MORVAN, Christelle ROUSIERE, Jean-Yves TREBAOL.

Etaient absents et représentés :

- Pascale ALBERT a donné pouvoir à Chantal CHICAULT,
- Sylvaine LAOT a donné pouvoir à Georges LEON.

Etaient absents et excusés :

- Jacques BRENEOL,
- Catherine LE BORGNE.

Assistait également à la réunion :

- Alain JEZEQUEL, Directeur Général des Services,

Monsieur Gérard FLOURY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10. Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour proprement dit de la séance est alors abordé.

### 1 - Décision budgétaire modificative n°4.

Rapporteur : Georges LEON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification budgétaire telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

- Budget principal : + 10.000 €,
- Budget annexe de la Maison de l'Enfance : + 3.500 €.

Avis de la Commission des Finances : Favorable à l'unanimité.

Jean-Philippe GOURVES s'interroge sur le nombre de décisions modificatives du budget annexe de la maison de l'enfance soumises au vote du Conseil Municipal depuis le début de l'exercice ainsi que le montant total des crédits supplémentaires votés.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a eu une en juin pour un montant de 2.345 €.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

## **2 - TARIFS MUNICIPAUX POUR 2012.**

Rapporteur: Georges LEON

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

## **3 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'ESPACE ROZ VALAN.**

Rapporteur : Georges LEON

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe pour l'Espace Roz Valan pour 2012.

Celui-ci comprendra l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de cet établissement.

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission Animation : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

## **4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA V.G.A.B.**

Rapporteur : Georges LEON

Le club de football local : la Vie au Grand Air de Bohars, a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € auprès de la commune, afin de couvrir les

dépenses générées par le déplacement de l'équipe senior à Bignan (Morbihan) pour le compte du 5<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France, le 31 octobre dernier.

Après avis des commissions Animation et Finances, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à la V.G.A.B.

Avis de la commission Sports - Animation : Favorable.

Avis de la commission des Finances : Favorable.

Chantal CHICAULT apporte quelques explications complémentaires sur cette subvention. Elle indique notamment que la demande concerne une somme totale de dépenses de 1.484 € dont 654,69 € pour les dépenses des joueurs.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité (Monsieur Georges LEON ne prend pas part au vote).

## **5 - REGIME INDEMNITAIRE POUR 2012.**

Rapporteur : Alain JEZEQUEL, Directeur Général des Services.

Un régime indemnitaire existe dans la collectivité depuis 1992.

Celui-ci comprend :

- un régime de base garanti à chaque agent,
- un complément fonctionnel attribué, le cas échéant, aux agents remplissant effectivement certaines missions et responsabilités,
- l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents.

Ayant constaté que de fortes disparités existaient au niveau des communes de Brest Métropole Océane, le Conseil Municipal, par délibération du 12 mai 2009, a décidé de revaloriser ce régime indemnitaire en trois étapes successives sur le mandat municipal (2009 - 2012 - 2014) afin de l'aligner sur celui en vigueur à Brest métropole océane.

Pour 2012, les revalorisations suivantes sont proposées pour le régime de base :

- Catégorie C (sauf auxiliaires de puériculture) : + 30,00 €,
- Catégorie B : + 40,00 €,
- Catégorie A : + 45,00 €.

Il est par ailleurs entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation. Aussi, il

sera fait référence, selon les cadres d'emploi concernés aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

### Titre I - Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Cadre réglementaire, conditions de versement et emplois concernés.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, il est proposé de maintenir, au bénéfice des agents pouvant y prétendre, ainsi qu'aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, de manière exceptionnelle et à défaut de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse du Maire et faisant l'objet d'un décompte déclaratif.

Les cadres d'emplois désignés ci-dessous sont concernés :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE :

Adjoints Administratifs Territoriaux.

#### FILIERE TECHNIQUE :

Adjoints techniques.

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Auxiliaires de puériculture.

#### FILIERE ANIMATION :

Adjoints d'animation.

### Titre II - Régime indemnitaire de base.

Il est proposé d'adapter le régime indemnitaire de base existant dans la collectivité dans les conditions suivantes :

- Catégorie C (à l'exception des auxiliaires de puériculture) 141,00 €/mois,
- Catégorie C (auxiliaire de puériculture) prime de service (7,5% T.B.)  
+ prime de sujétion 10% T.B.
- Catégorie B 205,00 €/mois
- Catégorie A (filière administrative) 315,00 €/mois

- Catégorie A (filière médico-sociale)  
spéciales (13/1900e TBA)  
+ prime spécifique mensuelle

indemnité de sujétions

Ce régime de base est versé sous la forme :

- soit d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), pour les agents relevant du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pouvant y prétendre, sur la base du montant de référence annuel indexée sur la valeur du point par référence à l'arrêté du 14 et 29 janvier et 13 février 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur tel que figurant au tableau joint à la présente délibération.

Les cadres d'emploi désignés ci-dessous sont concernés :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Adjoints Administratifs Territoriaux.

FILIERE TECHNIQUE :

Agents de maîtrise,  
Adjoints techniques.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

FILIERE ANIMATION :

Adjoints d'animation,  
Animateur (IB<380).

- soit d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), au bénéfice des agents relevant de la filière administrative pouvant y prétendre, sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point selon les dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur tel que figurant au tableau joint à la présente délibération.

Les cadres d'emplois désignés ci-dessous sont concernés :

- Attachés,
- Rédacteurs dont l'indice brut est supérieur à 380,
- Animateurs dont l'indice brut est supérieur à 380.

- soit d'une prime de service et d'une prime spéciale de sujétion au bénéfice des agents relevant de la filière médico-sociale pouvant y prétendre, sur la base de 7,5% du montant du traitement brut annuel (prime de service) et de 10% du traitement brut de l'agent pour la prime spéciale de sujétion.

Les cadres d'emplois désignés ci-dessous sont concernés :

- Auxiliaire de puériculture.

- soit d'une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice des agents relevant de la filière médico-sociale pouvant y prétendre, sur la base de 13/1900<sup>ème</sup> du Traitement Brut Annuel et d'une prime spécifique mensuelle.

Le cadre d'emploi désigné ci-dessous est concerné :

- Puéricultrice.

- soit d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux taux moyen annuel avec application d'un coefficient multiplicateur tel que figurant au tableau ci-joint.

Les cadres d'emplois ci-dessous sont désignés :

- Educateur de jeunes enfants.

Ces dispositions sont applicables aux agents non titulaires de même niveau exerçant des missions de même nature.

L'ensemble de ces indemnités est attribué conformément aux dispositions des textes en vigueur, à savoir :

Les décrets :

- n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié par décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004,
- n°2003-1012 du 17 octobre 2003,
- n°2003-1013 du 23 octobre 2003,
- n°2002-63 du 14 janvier 2002,
- n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié,
- n°2003-799 du 25 août 2003,
- n°96-552 du 19 juin 1996,
- n°91-910 du 6 septembre 1991,
- n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- n°76-280 du 18 mars 1976,
- n°2002-1443 du 9 décembre 2002,
- n°98-1057 du 16 novembre 1998.

Titre III - Régime indemnitaire fonctionnel.

Principe : Un régime indemnitaire fonctionnel est maintenu au profit de certains agents exerçant au sein de la collectivité certaines responsabilités ou étant confrontés à des sujétions particulières, soit :

➤ Responsabilité de Direction	
Catégorie A - Directeur Général des Services	150,00 €/mois,
Catégorie A (filière médico-sociale)	77,00 €/mois.
➤ Responsabilité de Service	77,00 €/mois.
➤ Responsabilité de Coordination	77,00 €/mois.
➤ Sujétions particulières (horaires, disponibilité)	30,00 €/mois.

Le régime fonctionnel est versé sous la forme :

- soit d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), au bénéfice d'agents relevant de la filière administrative et pouvant y prétendre sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point selon les dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur tel qu'il figure au tableau joint à la présente délibération.

Les cadres d'emplois désignés ci-dessous sont concernés :

- Attaché,
- Rédacteur dont l'indice brut est supérieur à 380,
- animateur dont l'indice brut est supérieur à 380.

- soit d'une prime d'encadrement au bénéfice d'agent relevant de la filière médico-sociale et pouvant y prétendre.

Le cadre d'emploi désigné ci-dessous est concerné :

- Puéricultrice.

- soit d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), pour les agents relevant du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pouvant y prétendre, sur la base du montant de référence annuel indexée sur la valeur du point, par référence à l'arrêté du 14 et 29 janvier et 13 février 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur tel qu'il figure au tableau joint à la présente délibération.

Les cadres d'emplois désignés ci-dessous sont concernés :

- Adjoint Administratif,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint technique,

- soit d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sur la base du montant de référence annuel, indexé sur la valeur du

point avec application d'un coefficient multiplicateur tel qu'il figure au tableau joint à la présente délibération.

Les cadres d'emplois désignés ci-dessous sont concernés :

- Adjoint Administratif,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint technique,

- soit d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sur la base du montant de référence annuel, indexé sur la valeur du point avec application d'un coefficient multiplicateur tel qu'il figure au tableau joint à la présente délibération.

Le cadre d'emploi suivant est concerné : Educateur de jeunes enfants.

#### Titre IV - Assise réglementaire.

Ces primes seront versées sur les crédits du budget général, du budget de la Maison de l'Enfance et du budget de l'Espace Roz Valan.

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	NATURE	MONTANT DE REFERENCE	TAUX VOTE PAR L'ASSEMBLEE
<u>ATTACHE</u> Attaché Principal, Directeur Général des services	I.F.T.S.	1.471,17 €	4,1599
<u>REDACTEUR</u> Rédacteur chef, Responsable de service	I.F.T.S.	857,82 €	3,9448
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>			
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	I.A.T.	476,10 €	3,5649
	I.H.T.S.		
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	I.A.T.	469,67 €	3,6137
	I.H.T.S.		
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	I.A.T.	464,29 €	3,6556
	I.H.T.S.		
Adjoint Administratif	I.A.T.	449,29	3,7776

2ème Classe			
	I.H.T.S.		
Adjoint Administratif avec sujétion particulière	I.A.T.	449,29 €	4,5789
	I.H.T.S.		

### FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	NATURE	MONTANT DE REFERENCE	TAUX VOTE PAR L'ASSEMBLEE
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	476,10 €	3,5649
	I.H.T.S.		
	Indemnité de petit équipement	32,64	
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.	469,67 €	3,6137
	I.H.T.S.		
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	464,29 €	3,6556
	I.H.T.S.		
Adjoint technique de 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3,7777
	I.H.T.S.		
Adjoint technique avec sujétions particulières	I.A.T.	464,29 €	4,4310
	I.H.T.S.		

### FILIERE SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	NATURE	MONTANT DE REFERENCE	TAUX VOTE PAR L'ASSEMBLEE
<u>A.T.S.E.M.</u> A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	476,10 €	3,5649
	I.H.T.S.		
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.	469,67 €	3,6137
	I.H.T.S.		
A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	464,29 €	3,6556
	I.H.T.S.		

A.T.S.E.M. de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.	449,28 €	3,7777
	I.H.T.S.		

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	NATURE	MONTANT DE REFERENCE	TAUX VOTE PAR L'ASSEMBLEE
<u>PUERICULTRICE</u> Puéricultrice de classe normale, directrice du multi-accueil.	Indemnité de sujétion spéciale	13/1900 <sup>ème</sup> du Traitement Brut Annuel + Indemnité de résidence	13/1900 <sup>ème</sup> du Traitement Brut Annuel + Indemnité de résidence
	Prime spécifique mensuelle	90,00 €	90,00 €
	Prime d'encadrement	91,22 €	77,00 €
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE</u>			
Auxiliaire de puériculture Chef Auxiliaire de puériculture principal Auxiliaire de puériculture	Prime de service	7,5% du traitement brut annuel des personnels en fonction	7,5% T.B.A. Plafonné à 493,94 € par an
	Prime spéciale de sujétion	10% du traitement brut mensuel	10% T.B.M.
	I.H.T.S.		
<u>EDUCATEUR DES JEUNES ENFANTS</u>			
Educateur de jeunes enfants avec indemnité de coordination.	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	950,00 €	3,5621
	I.H.T.S.		

### FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	NATURE	MONTANT DE REFERENCE	TAUX VOTE PAR L'ASSEMBLEE
<u>ADJOINT</u>			

<u>D'ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	I.A.T.	476,10 €	3,5649
	I.H.T.S.		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	I.A.T.	469,67 €	3,6137
	I.H.T.S.		
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> Classe	I.A.T.	464,30 €	3,6555
	I.H.T.S.		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> Classe	I.A.T.	449,28 €	3,7777
	I.H.T.S.		
<u>ANIMATEUR</u>			
Animateur >= 6 <sup>ème</sup> Echelon	I.F.T.S.	857,82 €	2,8677
Animateur <= 5 <sup>ème</sup> Echelon	I.A.T.	588,69 €	4,1787
	I.H.T.S.		
Animateur en situation de responsabilité	I.F.T.S.	857,82 €	3,9448

#### Titre V - Conditions de versement.

Ces primes et indemnités font l'objet d'attributions individuelles effectuées par arrêté du Maire dans les limites énoncées ci-dessus.

Par ailleurs, les primes et indemnités liées à des responsabilités ou sujétions particulières votées antérieurement sur d'autres bases juridiques que l'I.F.T.S., l'I.H.T.S. sont maintenues, telles que : indemnité de régisseur, nouvelle bonification indiciaire.

Ce régime indemnitaire bénéficie aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires. Il est proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

## 6 - DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Rapporteur : Jean-Claude KERJEAN.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 fixe la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Par ailleurs, la loi du 31 décembre 1991 rend obligatoire l'évaluation des risques professionnels dans chaque unité de travail par l'employeur.

A la suite de cette évaluation, l'employeur doit engager des actions préventives s'inscrivant dans le cadre des principes généraux de prévention.

Le décret du 5 novembre 2001 impose la transcription des résultats de l'évaluation dans un document unique, dans le souci de répondre à trois exigences : cohérence, commodité, traçabilité.

Une mission a été sollicitée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère afin d'élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels de Bohars.

Celui-ci comprend quatre phases :

- Une identification des risques dans chaque unité de travail,
- Une évaluation des risques identifiés,
- Une programmation d'actions de prévention avec suivi,
- Une mesure des actions engagées.

Cinq unités de travail ont ainsi été évaluées :

- Unité n°1 : Services techniques,
- Unité n°2 : Maison de l'Enfance,
- Unité n°3 : Restaurant scolaire, école, entretien des locaux, garderie, accueil de loisirs sans hébergement,
- Unité n°4 : Services administratifs,
- Unité n°5 : Espace Roz Valan, Foyer des jeunes, cybercommune.

Pour chaque unité de travail, les conditions d'exposition des agents aux dangers ont été évaluées à partir de trois critères :

- La fréquence d'exposition au danger,
- La gravité du dommage causé,
- La maîtrise du risque.

Des priorités ont alors été fixées dans ce document.

- Priorité n°1 : maîtrise du risque nulle ou insuffisante,
- Priorité n°2 : maîtrise du risque bonne,
- Priorité n°3 : maîtrise du risque très bonne.

Des actions de prévention des risques ont été préconisées :

- Soit des solutions organisationnelles : suppression du risque en agissant sur l'organisation du travail,
- Soit des solutions intégrées : actions qui se concentrent sur le danger, en le supprimant ou en le réduisant (exemple : mise aux normes de sécurité, ...),
- Soit des solutions collectives : protections matérielles visant à protéger plusieurs agents exposés à un même risque (exemple : mise en place de ligne de vie ou de garde-corps...)
- Soit des solutions individuelles : équipements portés par un seul agent ayant pour objectif de le protéger contre une agression physique, chimique ou biologique (exemple : équipement de protection individuelle,...)
- Soit des actions de formation à l'hygiène, à la sécurité, à l'ergonomie,....,
- Soit des mesures d'information ou d'affichage : documents écrits qui informent les agents sur les risques qu'ils peuvent rencontrer et les mesures à prendre pour prévenir les risques ou réagir face aux dangers.

Ce document fera l'objet d'une communication au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Il sera par ailleurs mis à jour régulièrement et sera tenu à la disposition des agents, du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène, de santé et des conditions de travail, de l'agent chargé des fonctions d'inspection et du médecin de prévention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune de Bohars.

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

## **7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier le tableau des effectifs du personnel, suite à la nomination aux services administratifs de la mairie d'un agent anciennement affecté au restaurant scolaire.

La modification proposée est la suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11,51/35<sup>e</sup>) et création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23,56/35<sup>e</sup>)
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11,57/35<sup>e</sup>)

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

## **8 - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE L'U.G.E.C.A.M.**

Rapporteur : Gérard FLOURY.

L'Union de gestion des établissements de la Caisse d'Assurances Maladie est propriétaire de terrains cadastrés section AC n°20, 28, 52, 53, 54, 59, 60, 61, 62 et 63, situés au lieu-dit Kérampir, d'une superficie totale de 119.529 m<sup>2</sup>. L'U.G.E.C.A.M. y exploite un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ainsi qu'une maison de convalescence.

Ces terrains jouxtent le terrain de l'Espace Roz Valan, propriété communale.

Des contacts ont été pris avec la direction de l'U.G.E.C.A.M. afin de pouvoir réaliser à travers la forêt de la propriété de Kérampir, un chemin piétonnier, permettant la liaison entre l'Espace Roz Valan et le bourg.

Un accord a été trouvé avec l'U.G.E.C.A.M. sur le principe de l'acquisition par la commune de Bohars de la parcelle forestière classée du domaine de Kérampir, pour une surface à définir par document d'arpentage. Les frais de clôture de la propriété aux endroits rendus nécessaires seraient mis à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Donner mandat à Monsieur le Maire pour négocier auprès de l'U.G.E.C.A.M. l'acquisition d'une partie des terrains lui appartenant, situés à Bohars lieu-dit Kérampir, nécessaires à la réalisation d'un chemin piétonnier.

Avis de la commission des Travaux et de l'Urbanisme : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

## **9 - PROTOCOLE ET CONVENTION D'APPLICATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE.**

Rapporteur : Pascal COGUIEC.

La réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre constitue un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 "fixant les orientations de la politique énergétique" (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Elle confère aux collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

Cette loi contraint les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie, soit par eux-mêmes, soit en incitant leurs consommateurs finaux à utiliser des matériels et procédés économes en énergie. EDF est donc concernée par l'objectif national inscrit dans la loi, qui lui assigne des obligations d'économies d'énergie.

C'est sur cette base que la Ville de Bohars et EDF, constatant leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif CEE, et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de Maîtrise de Demande d'Énergie et de développement des énergies renouvelables, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat dont les bases sont définies par un protocole d'accord pour la promotion et la réalisation d'actions sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Bohars. Ce partenariat n'est pas exclusif de conventions de partenariat analogues avec d'autres fournisseurs d'énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver le dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ci-joint et les conventions d'application et de répartition des certificats.

Avis des Commissions Urbanisme et Travaux : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

## 10 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Jean-Claude KERJEAN.

L'Etat et le Conseil général du Finistère, chargés conjointement de l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ont engagé depuis 2009 une démarche de révision du schéma adopté en 2002, tel que le prévoit la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, le projet de schéma révisé est soumis pour avis au Conseil Municipal des communes concernées. La consultation est également étendue aux intercommunalités ayant pris la compétence dans ce domaine et celles comprenant une commune de plus de 5000 habitants. Toutes les communes de plus de 5000 habitants sont inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et se dotent, dans ce cadre, d'aires d'accueil permanent pour contribuer collectivement à l'accueil des gens du voyage. Des communes de moins de 5000 habitants peuvent également de façon volontaire participer à ce schéma. La communauté urbaine et les communes de Brest métropole océane ont pris une part active à la mise en œuvre de la loi N°90-449 du 31 mai 1990 relative au droit au logement et au précédent schéma, en réalisant toutes, certaines depuis longtemps, une aire d'accueil permanent, y compris la commune de Bohars qui a moins de 5000 habitants.

Le projet de schéma, reçu par Brest métropole océane le 13 septembre 2011, s'articule autour de quatre thématiques : le dispositif d'aires d'accueil permanent, les grands passages, les besoins en habitat adapté et les actions à caractère social.

Le projet de schéma ne préconise pas de création de nouvelles places d'accueil permanent sur Brest métropole océane, l'offre actuelle répondant aux besoins repérés sur le territoire compte tenu des réalisations effectuées.

Par ailleurs, le schéma prévoit un terrain pérenne pour ces grands passages à l'échelle du Pays de Brest hors Presqu'île de Crozon. Ce terrain devra prendre en compte les conditions sanitaires pendant les périodes d'accueil. Dans ce cadre, Brest métropole océane participera à la réflexion et à la concertation avec les Maires et Présidents des communautés de communes au niveau du Pays.

Concernant les besoins en habitat adapté et les actions à caractère social, la commune de Bohars n'apporte pas d'observations particulières.

### **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Avis de la commission Urbanisme : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

## **11 - ADHESION A LA NOUVELLE CHARTE DES ESPACES NUMERIQUES DE BRETAGNE - CYBERCOMMUNE.**

Rapporteur : Jacques BEYOU.

Depuis 1998, la Région Bretagne soutient les collectivités dans le développement de leur espace cybercommune : financement, création de centres de ressources et d'animation cybercommune, accompagnement au projet de création d'activités.

Aujourd'hui la Région Bretagne souhaite fédérer les collectivités et structures porteuses d'espaces multimédia sur le territoire autour d'un réseau d'acteurs adhérent à des valeurs et ambitions communes.

Pour ce faire, une charte des espaces publics numériques de Bretagne - cybercommune est proposée afin de tenir compte des nouveaux enjeux de l'accès public à internet.

En adhérant à cette nouvelle charte, les collectivités s'engagent à proposer un service public d'accès pour tous aux T.I.C., respectueux de la législation en vigueur et adapté aux besoins des Bretons.

La région aidera les collectivités signataires à rendre davantage visibles leurs espaces via notamment une signalétique commune et une présence sur internet. Elle continuera d'animer le réseau en organisant les rencontres régionales mais aussi en développant des rencontres au niveau local et permettra aux signataires d'accéder à des dispositifs d'aide et d'accompagnement de leurs projets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Adhérer à la charte des espaces publics numériques de Bretagne, dont le texte figure en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis de la Commission Jeunesse : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

## 12 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.

Rapporteur : Jacques BEYOU.

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein du présent contrat,
  - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
  - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
  - La recherche de l'épanouissement et de l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Un contrat enfance jeunesse a été conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la période 2007/2010.

Il est proposé de le renouveler pour une période de quatre années suivant les termes d'une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse.

Cette convention vise à :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre.
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement prévu en annexe à la convention.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la P.S.E.J., les nouveaux développements et/ou les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent contrat enfance jeunesse, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

### Les engagements des parties :

#### – Engagements de la collectivité :

La collectivité est garante de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposées sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

La collectivité s'engage par ailleurs à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement :

- 70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants,
- 60% pour les accueils de loisirs.

#### – Engagements de la C.A.F. :

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la C.A.F. s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé,
- Sa contribution à l'élaboration du projet,
- Le versement d'une prestation de service.

La convention est conclue pour une période de 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de conclure une convention d'objectifs et de financement (contrat enfance jeunesse) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis de la Commission Enfance Affaires scolaires : Favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission Jeunesse : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

### **13 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION MOTIV'ADOS.**

Rapporteur : Jacques BEYOU.

Une convention a été conclue le 13 juillet 2011 avec l'association MOTIV'ADOS, en vue de la mise à disposition d'un agent auprès de celle-ci, afin d'assurer l'animation du foyer des jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant à ladite convention afin d'y indiquer la quotité du temps de travail de cet agent au bénéfice de l'association, soit 42 % de son temps de travail annuel, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Avis de la Commission Jeunesse : Favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission du Personnel : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

#### **14 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - CENTRE DE LOISIRS DE BOHARS.**

Rapporteur : Jacques BEYOU.

Une convention a été conclue avec l'association FAMILLES RURALES - CENTRE DE LOISIRS DE BOHARS, en vue de la mise à disposition partielle d'un agent auprès de celle-ci, à concurrence de 35,18 % de son temps de travail annualisé (534,30 heures).

Celle-ci doit être renouvelée pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de conclure une convention de mise à disposition partielle d'un agent auprès de l'association Familles Rurales - Centre de Loisirs de Bohars, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis de la Commission Enfance Affaires scolaires : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

#### **15 - Compte-rendu de la délégation du Maire.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la liste des décisions prises dans le cadre de sa délégation permanente depuis la dernière séance. Celles-ci ont porté sur les points suivants :

**Décision du 3 novembre 2011 :**

Avenant n°1 au marché public sur procédure adaptée conclu avec l'entreprise BEAUMANOIR.

Montant initial du marché : 9.841,85 € H.T.

Nouveau montant du marché : 13.196 € H.T.

**Décision du 3 novembre 2011 :**

Avenant n°1 au marché public sur procédure adaptée conclu avec l'entreprise EMCO ELECTRICITE.

Montant initial du marché : 10.858,48 € H.T.

Nouveau montant du marché : 11.830,48 € H.T.

**Décision du 18 novembre 2011 :**

Avenant n°1 au marché public sur procédure adaptée conclu avec l'entreprise DECOSTRAT.

Montant initial du marché : 38.051,17 € H.T.

Nouveau montant du marché : 41.622,80 € H.T.

**16 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

**16.1. SALLE MULTIFONCTION : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Des désordres au niveau de la qualité acoustique de la grande salle ont été constatés à l'Espace Roz Valan. Une déclaration a été faite auprès de la SMABTP, compagnie d'assurance auprès de laquelle la commune a souscrit un contrat d'assurance dommages - ouvrage.

Une expertise a eu lieu le 29 juillet, en présence :

- D'un représentant de l'entreprise BIHANNIC,
- De M. ARGOUARC'H, architecte,
- De M. LE STRAT, acousticien,
- D'un représentant de la SARETEC, bureau d'études techniques,
- De représentants de la commune,
- De M. RAULT, expert de la SMABTP.

Au vu du rapport de ce dernier, la SMABTP a conclu au rejet des garanties du contrat, estimant qu'aucune réserve n'avait été consignée au procès-verbal de réception à ce sujet et que le défaut d'acoustique constaté était, à ses yeux, mineur, ne rendant pas l'ouvrage impropre à sa destination.

Dès lors, il convient de rechercher les responsabilités des parties en cause en sollicitant un référé -expertise auprès du Tribunal administratif de Rennes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à ester en justice, auprès du Tribunal administratif de Rennes, au titre d'une procédure de référé expertise
- Solliciter le concours du cabinet Le ROY - GOURVENNEC - PRIEUR, avocats à Brest, agissant pour le compte de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, assureur de la commune, afin de défendre ses intérêts dans cette procédure.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.